



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 10555

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le maintien des services publics en milieu rural. Les schémas départementaux qui ont été mis en place visaient à développer et redéployer ces services. Or on observe notamment, dans trop de bureaux de poste, la diminution des heures d'ouverture et des réductions d'effectifs qui pénalisent la population et les entreprises implantées en zone rurale. Cette baisse d'activité est inquiétante dans les petites communes où la poste est un des points d'ancrage indispensables à la vie en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre afin que la notion de service public soit respectée.

Texte de la réponse

Aux yeux du Gouvernement, les services publics, et notamment les entreprises publiques comme La Poste, ont un rôle éminent à jouer en matière d'aménagement du territoire en milieu rural. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé l'extension à tous les départements de la procédure des schémas d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, qui avait été expérimentée en 1992 dans vingt-cinq départements. En outre, les instructions adressées sur ce point aux préfets le 10 mai 1993 accompagnaient un moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural - mais sans interdire pour autant des aménagements internes pourvu que ceux-ci ne se traduisent ni par des fermetures ni par des réductions significatives des services rendus. Ce moratoire, initialement prévu pour durer jusqu'au 31 octobre 1993, a été prolongé et court toujours. Il vise en effet à donner aux pouvoirs publics le temps nécessaire à la mise au point d'un système de relations plus équilibrées entre « producteurs » et « consommateurs » de services, qui concilie à la fois les besoins actuels et futurs des habitants des zones rurales et les contraintes des prestataires publics. Le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, actuellement en cours de discussion au Parlement, comporte en ce domaine des éléments essentiels qui pourront constituer, s'ils sont retenus, le socle du dispositif attendu. Ainsi, s'agissant d'entreprises publiques comme La Poste, est-il prévu de leur assigner des objectifs précisément définis d'aménagement du territoire, en particulier en milieu rural, auxquels devront être conformes les décisions locales. Celles-ci pourront donner lieu au préalable à des études d'impact sur l'accès au service public et sur l'économie locale, et faire l'objet de recours suspensifs de la part du préfet si elles apparaissent contraires aux objectifs définis nationalement. C'est dans ce contexte que des problèmes comme ceux signalés par l'honorable parlementaire pourront alors trouver leur solution.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10555

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 462

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 96